



Assemblée générale

Distr. limitée
15 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Sixième Commission

Point 151 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-sixième session

Projet de résolution

Dispositions législatives types de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les projets d'infrastructure à financement privé

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit le rôle des partenariats secteur public/secteur privé dans l'amélioration de la mise en place et de la gestion rationnelle des infrastructures et des services publics dans l'intérêt du développement social et économique durable,

Reconnaissant la nécessité de mettre en place un environnement favorable qui, d'une part, encourage l'investissement privé dans les infrastructures et, d'autre part, tient compte des préoccupations d'intérêt général du pays,

Affirmant qu'il importe que l'attribution des projets d'infrastructure à financement privé soit régie par des procédures efficaces et transparentes,

Soulignant qu'il est souhaitable de faciliter l'exécution des projets au moyen de règles qui accroissent la transparence, l'équité et la viabilité à long terme et qui éliminent les restrictions indésirables à la participation du secteur privé à la construction et à l'exploitation des infrastructures,

Rappelant les précieuses orientations que la Commission a données aux États Membres pour les aider à se doter d'un cadre législatif favorable à la participation du secteur privé au développement des infrastructures grâce au *Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé*¹,

Convaincue que les Dispositions législatives types de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé aideront également les États, en

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.V.4.



particulier les pays en développement, à promouvoir la bonne gouvernance et à mettre en place un cadre législatif approprié pour de tels projets,

1. *Sait gré* à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international d'avoir mené à bien l'élaboration et l'adoption des Dispositions législatives types sur les projets d'infrastructure à financement privé, dont elle a reproduit le texte à l'annexe I de son rapport sur les travaux de sa trente-sixième session²;

2. *Prie* le Secrétaire général de publier les Dispositions législatives types et de ne ménager aucun effort pour que celles-ci ainsi que le *Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé* soient bien connus et disponibles;

3. *Prie également* le Secrétaire général, sous réserve que des ressources soient disponibles, de regrouper en temps utile le texte des dispositions législatives types et le *Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé* en une seule publication et, ce faisant, de maintenir les recommandations concernant la législation qui sont contenues dans le *Guide législatif* par les dispositions législatives types dans la mesure où elles traitent du même sujet;

4. *Recommande* que tous les États prennent dûment en considération les dispositions législatives types de la CNUDCI et le *Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé* lorsqu'ils réviseront leur législation ou adopteront des lois sur la participation du secteur privé à la construction et à l'exploitation d'infrastructures publiques.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 17 (A/58/17).*